

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 1/10

BORNIT - Fertigschlämme

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

BORNIT - Fertigschlämme

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

pour le colmatage des pores des revêtements bitumineux à pores ouverts. Toutes les utilisations non mentionnées sont déconseillées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

BORNIT-Werk Aschenborn GmbH

Produktionsleitung / Labor

Reichenbacher Straße 117

08056 Zwickau

GERMANY

Téléphone: 0375 2795 0

Télécopie: 0375 2795 150

E-mail: info@bornit.de

Site web: www.bornit.de

E-mail (personne compétente): sicherheitsdatenblatt@bornit.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Labor: +49-375-2795-0 (Mo-Do. 07:00 Uhr-15:30 Uhr, Fr. 07:00 Uhr- 13:00 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: aucune

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 2/10

BORNIT - Fertigschlämme

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| Identificateurs produit | Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Concentration |
|---|---|---------------------|
| n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Danger Facteur M (aigu): 1 Facteur M (chronique): 1 | 0 - < 0,01 pds % |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 3/10

BORNIT - Fertigschlämme

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Pour le nettoyage:

Diluer avec beaucoup d'eau. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

* 6.5. Indications diverses

Recueillir le produit répandu. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. température de stockage: 5-35°C

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine:

Émulsions de bitume

GISCODE:

BBP10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 4/10

BORNIT - Fertigschlämme

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

| Nom de la substance | DNEL valeur | ① DNEL type ② Voie d'exposition |
|---|------------------------|---|
| Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9 | 2,88 mg/m ³ | ① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux |
| Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9 | 0,61 mg/m ³ | ① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets locaux |

* 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: procédé de pulvérisation

Autres mesures de protection:

procédé de pulvérisation: Combinaison à usage unique

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

8.3. Indications diverses

Indications détaillées: voir notice technique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: noir

Odeur: sans odour

Données de sécurité

| Paramètre | Valeur | à °C | ① Méthode ② Remarque |
|-----------------|--------------------------|-------|-------------------------|
| pH | 11 - 11,4 | 20 °C | |
| Point de fusion | Aucune donnée disponible | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 5/10

BORNIT - Fertigschlämme

| Paramètre | Valeur | à °C | ① Méthode ② Remarque |
|---|---------------------------------|-------|-------------------------|
| Point de congélation | ≈ 0 °C | | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | ≈ 100 °C | | |
| Point éclair | <i>non applicable</i> | | |
| Taux d'évaporation | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Température d'auto-inflammation | <i>non applicable</i> | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Pression de vapeur | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Densité de la vapeur | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Densité | ≈ 1,5 g/cm ³ | 20 °C | |
| Densité apparente | <i>non applicable</i> | | |
| Solubilité dans l'eau | miscible | | |
| Viscosité, dynamique | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Viscosité, cinématique | <i>Aucune donnée disponible</i> | 40 °C | |
| Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: | 0 % | | |

9.2. Autres informations

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9

DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) Gestis

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) Gestis

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 6/10

BORNIT - Fertigschlämme

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

DL50 par voie orale: 500 mg/kg

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations:

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, *Oncorhynchus mykiss* (previous name: *Salmo gairdneri*)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

CE50: 0,07 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, *Raphidocelis subcapitata* (previous names: *Pseudokirchneriella subcapitata*, *Selenastrum capricornutum*)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

CE50: 2,9 mg/L 2 d (crustacés, *Daphnia magna*) OECD Guideline 202 (*Daphnia* sp. Acute Immobilisation Test)

NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, *Raphidocelis subcapitata* (previous names: *Pseudokirchneriella subcapitata*, *Selenastrum capricornutum*)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Autres informations écotoxicologiques:

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Biodégradation: Oui, rapide

Informations complémentaires:

Pas de données disponibles pour le mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 7/10

BORNIT - Fertigschlämme

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Log K_{OW}: 117

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

Facteur de bioconcentration (FBC):

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code des déchets conditionnement

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | Transport par voie fluviale (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) |
|--|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 8/10

BORNIT - Fertigschlämme

| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | Transport par voie fluviale (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) |
|--|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

1. Le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans sa version actualisée
2. Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Journal officiel de l'Union européenne L n° 353 du 31/12/2008, tel que modifié).
3. Le règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), tel que modifié.
4. Le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Journal officiel de l'UE L 81 du 31.03.2016, p. 51).

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée - elle n'est pas nécessaire pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

| | |
|-------|---|
| 3.2. | Mélanges |
| 4.1. | Description des mesures de premiers secours |
| 5.2. | Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange |
| 6.1. | Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence |
| 6.5. | Indications diverses |
| 7.1. | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger |
| 8.1. | Paramètres de contrôle |
| 8.2. | Contrôles de l'exposition |
| 9.1. | Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles |
| 10.1. | Réactivité |
| 16.1. | Indications de changement |
| 16.5. | Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 9/10

BORNIT - Fertigschlämme

16.2. Abréviations et acronymes

| | |
|------------------|---|
| ACGIH | Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| BCF | Facteur de bioconcentration |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CE50 | concentration efficace 50% |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| DIN | Institut allemand de normalisation |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| EN | Norme européenne |
| ES | Exposure scenario |
| EWC | European Waste Catalogue |
| IBC | Intermediate Bulk Container |
| ICAO | Organisation de l'aviation civile internationale |
| IMDG | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international |
| IMO | International Maritime Organization |
| LC ₅₀ | Concentration létale médiane |
| LD ₅₀ | Dose létale 50% |
| NFPA | Association nationale de protection contre l'incendie |
| NIOSH | Institut national pour la sécurité et la santé au travail |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OECD | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| SCL | Specific concentration limit |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe |
| UN | Organisation des Nations unies |
| VOC | Composés organiques volatils |

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Nom de la substance | Type | source(s) d'approvisionnement |
|--|------------------|--|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 | CL50; CE50; NOEC | Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ |

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

* 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

| Mentions de danger | |
|--------------------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

16.6. Indications de stage professionnel

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 mars 2023

Date d'édition: 25 avr. 2024

Version: 1.2



Page 10/10

BORNIT - Fertigschlämme

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent au meilleur de nos connaissances au moment de la mise sous presse. Les informations sont destinées à vous fournir des directives pour la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mélangé ou traité avec d'autres matériaux ou est soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse. Suivez les instructions d'utilisation sur l'étiquette.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.